Publié sur le site de la Commune le 09.10.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

Date de convocation :
22-09-2026

Date du Conseil :
05 – 10 - 2026

Objet :

ADHÉSION au groupement de commandes dédié à des prestations de service de vérifications périodiques règlementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq octobre deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 22 septembre 2026,** s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	3	25

Présents : RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C.– PICHON – H. PAVIOT L. – PERDRIX T. – PARNALLAND E. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – CLEMENT F.– BARBERIS P. – KILIC D - RHODET F. – GUILLAUBEZ C – BROYE C. — ERCAN S. – BOURDONNAY C. – HASSOUN K. - ZAKI G.

Procuration est donnée par FRATTER M. à RHODET F.
Procuration est donnée par OUJAGHBI A. à RAVET V.
Procuration est donnée par PALISSE A. à ZAKI G.

Absents : YILMAZ Y. – CORDONNIER T
Excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur ZAKI Guy est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : B. VINCENT

Les collectivités territoriales sont règlementairement tenues d'effectuer des vérifications périodiques règlementaires.

Soucieuses de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser des procédures de marchés publics et de sécuriser les pratiques, il est souhaitable que la commune de BELLIGNAT adhère au groupement de commandes dédié aux vérifications périodiques règlementaires suivantes : installations électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et extincteurs.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, à signer par l'ensemble des entités du groupement de commandes, précise l'objet, les rôles du coordonnateur et des différents membres, les modalités de fonctionnement du groupement et de participation financière de chacun.

Elle prévoit notamment que HBA sera coordonnateur du groupement et que l'exécution du marché relèvera de chaque entité en ce qui la concerne (paiement du prestataire, modification de marché propre à l'entité, suivi d'exécution…). Le coordonnateur de groupement pourra reprendre ce rôle dans l'exécution lorsqu'une démarche concerne plusieurs entités, selon dispositions prévues par la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261005-D_2026_10_05_06-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

- **D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COMMANDES** dédié à la passation de contrats de prestations de service relatifs à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires suivants : installations électriques + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et extincteurs ;

- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout avenant nécessaire à son exécution ainsi que les avenants au(x) marché(s) public(s) objets du groupement de commandes qui ne relèvent pas du coordonnateur.

Secrétaire de séance,
Guy ZAKI

Le Maire,
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261005-D_2026_10_05_06-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026